



Conseil de tutelle

Distr.  
LIMITEE

T/COM.10/L.316  
19 janvier 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION PRESENTEE PAR LE REVEREND JOHN COLLINS  
ET SOEUR BLAISE LUPO, CODIRECTEURS DE CLERGY AND  
LAITY CONCERNED, AU SUJET DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE  
DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur  
du Conseil de tutelle)

CLERGY AND LAITY CONCERNED

198 BROADWAY, NEW YORK, N.Y. 10038  
(212) 964-6730

Le 13 janvier 1983

Mr. James L. Buckley  
Under Secretary of State for  
Security Assistance, Science,  
and Technology  
Department of State  
Washington, D.C. 20520

Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat,

Il y a six mois, nous avons procédé à un échange de lettres relatif à la situation actuelle aux Palaos. Nous nous préoccuons alors - et nous continuons de nous soucier - du fait que dans les négociations sur l'avenir des Palaos, le Département d'Etat n'a pas tenu compte du droit à l'autodétermination des Palaosiens qui s'efforcent de s'assurer un avenir non nucléaire.

Depuis lors, bien sûr, le Gouvernement des Etats-Unis et les représentants de la République des Palaos ont signé l'Accord de libre association qui permettrait aux Etats-Unis d'acquérir des droits militaires aux Palaos pour une période de 30 ans. Un plébiscite a été organisé à la hâte, et l'Accord doit être soumis au

vote du corps électoral dans moins d'un mois, le 10 février. Dans l'intérêt de l'autodétermination du peuple palaosien, nous vous demandons instamment d'ajourner ce plébiscite.

Comme vous le savez, la négociation de l'Accord a pris 13 ans. Il en est résulté un document extrêmement complexe de 300 pages, qui engage l'avenir de tout le peuple palaosien. L'Accord habiliterait les Etats-Unis à commencer d'utiliser un tiers du territoire des Palaos à des fins militaires, et leur permettrait également d'installer des armes nucléaires sur le sol palaosien. Il importe manifestement que le peuple palaosien se voie accorder suffisamment de temps pour en examiner soigneusement toutes les dispositions avant de se trouver lié par un arrangement autorisant une forte présence militaire étrangère dans son pays.

Le plébiscite du 10 février, qui doit se tenir six mois à peine après la signature de l'Accord, rend l'examen détaillé de cet instrument impossible. En outre, certaines dispositions de l'accord relatif au programme d'équipements, qui revêt une importance décisive, continuaient d'être négociées en novembre, rendant le processus d'éducation politique d'autant plus difficile. Il faut ajouter à ce climat d'incertitude générale que la date du plébiscite a été annoncée et changée au moins trois fois. Nous avons appris de sources ecclésiastiques autorisées des Palaos que les électeurs ne sont pas tous préparés au plébiscite.

Bien que le document du 26 août entériné par les deux pays stipule que les plébiscites sur l'Accord de libre association devraient se tenir simultanément aux Palaos, dans les îles Marshall et dans les Etats fédérés de Micronésie, il a déjà été contrevenu à ce principe en arrêtant au 10 février la date du plébiscite palaosien. Bien des observateurs, y compris nombre des membres de la communauté religieuse parmi lesquels nous comptons, ont le sentiment que les Etats-Unis ont entrepris un effort concerté en vue de procéder au plébiscite sans tenir aucun compte du droit à l'autodétermination du peuple palaosien.

Le principal motif de préoccupation nous paraît résider dans l'énoncé manifestement trompeur de la question B du bulletin de vote, relative à l'introduction de matières radioactives, chimiques et biologiques aux Palaos. En trois occasions distinctes, le peuple palaosien a exprimé à une majorité écrasante son désir d'une constitution excluant l'introduction de matières nucléaires sur son territoire. Par le biais d'une question électorale trompeuse, les Etats-Unis semblent s'efforcer de saper les dispositions de la constitution visant à interdire les matières nucléaires en obtenant une majorité de 75 p. 100 des voix en faveur de la question B.

Le peuple palaosien se verra demander s'il approuve l'accord aux termes duquel "les Etats-Unis devront respecter certaines restrictions et conditions concernant les matières radioactives, chimiques et biologiques". Comme nous le savons tous, cependant, ces prétendues "restrictions" ne sont absolument pas des restrictions : l'accord relatif aux substances radioactives, chimiques et biologiques permet aux Etats-Unis d'introduire des armes nucléaires aux Palaos "pour des besoins militaires tels qu'ils seront déterminés par le Gouvernement des Etats-Unis". Il nous est difficile de voir dans ce libellé autre chose qu'un plan soigneusement préconçu pour induire le peuple palaosien en erreur.

Permettez-nous de vous rappeler qu'aux termes de l'Accord de tutelle de l'ONU de 1947 1/, qui place la Micronésie sous le contrôle des Etats-Unis, notre gouvernement s'est engagé à "aider au développement d'institutions politiques convenant au Territoire sous tutelle et favoriser l'évolution des habitants du Territoire vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières au Territoire sous tutelle et à ses populations et des aspirations librement exprimées des populations".

Le projet tendant à hâter la tenue du plébiscite, ainsi que l'utilisation d'un bulletin de vote libellé de façon trompeuse, ne permettront manifestement pas au peuple palaosien de faire connaître ses "aspirations librement exprimées". En qualité de citoyens américains, nous exigeons que notre gouvernement commence immédiatement à s'acquitter de ses engagements envers l'Organisation des Nations Unies et à satisfaire les aspirations du peuple palaosien telles qu'elles sont exprimées dans la Constitution interdisant toute présence nucléaire sur son territoire. Dans l'intérêt de la démocratie et de l'autodétermination, le plébiscite doit être ajourné pour permettre une campagne d'éducation électorale appropriée.

Pour la justice et pour la paix,

Les codirecteurs,

(Signé) Révérend John COLLINS

(Signé) Soeur Blaise LUPO, M. M.

C.C. : M. l'Ambassadeur Fred Zeder;  
M. Pedro Sanjuan;  
M. le Secrétaire du Conseil de Tutelle  
de l'Organisation des Nations Unies.

Notes

1/ Accord de tutelle pour le territoire sous tutelle des Iles du Pacifique  
(publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.1).

-----